

DEPARTEMENT DE L'OISE

VILLE DE CREIL

MODIFICATION n°3 DU PLU

ENQUETE PUBLIQUE

DU 4 au 23 Octobre 2023

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Pièce n°3

RAPPORT DE SYNTHÈSE

PROCES VERBAL de communication des observations écrites ou orales recueillies sur le registre d'enquête, des courriers et courriels transmis au Commissaire Enquêteur et des questions que le Commissaire Enquêteur souhaite poser au Maître d'Ouvrage

Objet de l'Enquête Publique : Modification n° 3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREIL.

La modification n°3 du PLU va permettre :

- L'extension d'une cinquantaine de maisons avec des constructions d'en moyenne 22m² et ne pouvant pas dépasser 30 m².
- La réalisation de 5 constructions nouvelles de 60m² à 120m².
- Une augmentation de la surface des jardins protégés de 6 770m² à 10 160m².

Dans le cadre de ce projet de modification la zone Udd a été créée et correspond au secteur de plan de masse spécifiquement créé.

Dates de l'Enquête Publique : du 4 Octobre au 23 Octobre 2023

Date de l'Arrêté de M. le Maire de CREIL prescrivant l'enquête publique : 12 Septembre 2023

=====

Nombre d'observations et de courriers portés au registre : 1

Nombre d'observations orales : 0

Nombre de Courriels : 0

RECAPITULATION DES OBSERVATIONS

1- OBSERVATIONS RECUES PAR MAIL

Aucune observation n'a été transmise par mail

2- OBSERVATIONS RECUES PAR CORRESPONDANCE POSTALE OU ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN MAIRIE

Aucune correspondance postale ou écrite n'a été adressée au commissaire enquêteur en Mairie

3- OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE

Observation n° 1 RGE

De M. Seydi KARAKUYU 19 Rue Jean Bouin à CREIL

La partie autorisée d'agrandissement se situe à l'arrière de la maison (en grande partie) au droit de la cuisine et de la chambre. Les fenêtres du sous-sol donnent également sur cette partie .

Dans le cas d'agrandissement sur la partie autorisée à l'arrière , la cuisine , la chambre et le sous-sol deviendraient des pièces aveugles.

Par ailleurs , dans la partie autorisée pour l'agrandissement , un réseau d'écoulement des eaux pluviales des propriétés voisines a été installé par Oise Habitat.

Pour toutes ces raisons , M. Karakuyu souhaite avoir l'autorisation de pouvoir s'agrandir en prolongement de son habitation jusqu'à la limite de propriété qui jouxte un terrain non constructible.

4 -Question posée par le commissaire-enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a pas de question particulière à poser

A Catenoy le 26 Octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

